

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 124 / TRAM TEOL / 2 du 4 octobre 2023 relative au projet de Tramway Express Ouest Lyonnais (TEOL) (69)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
Vu la décision N°2022 / 140 / TRAM_TEOL_LYON / 1 du 7 décembre 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de Tramway Express Ouest Lyonnais (TEOL) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 06 novembre 2023 au 05 février 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2023.

Le président
M. Papinutti